

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick Mennucci - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 007-356/12/BC

■ **Approbation de l'avenant n° 2 à la convention n°10/1312 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Marignane pour l'aménagement des voies du centre ville.**

DAEP 12/8193/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La commune de Marignane, en partenariat avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a engagé un projet urbain d'envergure dont l'enjeu est la requalification et la revitalisation du centre ville.

Ce projet a été retenu dans le cadre de l'appel à projet national « PNRQAD ».

Le projet se décline en interventions sur l'habitat, l'économique, le social et l'aménagement des espaces publics. De nombreux dispositifs seront mis en œuvre (OPAH, OPAH-RU, FISAC...) afin de répondre à l'enjeu de reconquête du Centre Ville.

S'agissant du volet « Espace Publics », la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole conduit déjà l'opération de requalification des VRD du centre ancien intra muros. La stratégie de reconquête

Signé le 29 Juin 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2012

urbaine se formalise par la requalification, dans le même temps, des rues Jean Jaurès nord et Cours Mirabeau. Ces rues joueront un rôle de pivot et d'interface entre le Centre Ancien médiéval et la Ville moderne.

Le Conseil Général du Département des Bouches-du-Rhône a retenu l'opération de requalification du Cours Mirabeau et des voies connexes au titre de la convention cadre du Plan Quinquennal d'Investissement 2009-2013, passée avec la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole I le 26 Mars 2009. L'opération bénéficie ainsi d'une participation financière du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

En outre, le Cours Mirabeau et la rue Jean Jaurès sont des voies relevant du domaine public départemental. Par convention approuvée en Conseil de Communauté du 18 décembre 2009, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a transféré la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Par délibération VOI 010-2031/10/BC du 28 juin 2010, le Conseil de Communauté a approuvé la convention n° 10/1312 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Marignane, par laquelle celle-ci délègue à MPM la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence.

Le cours Mirabeau sera aménagé selon un principe très urbain, en privilégiant la piétonisation. Le cours Mirabeau aura notamment pour fonction la mise en valeur de l'hôtel de Ville. Un parvis, traité en matériau noble, sera aménagé en ce sens. Il permettra, en outre, l'accueil de manifestations culturelles et festives.

Cette recherche d'urbanité guidera également la conception des espaces publics de l'avenue Jean Jaurès Nord, laquelle aura un rôle d'interface important avec le Centre Ancien (pénétrante vers le centre ancien côté ouest).

Dès lors, ces aménagements généreront une perte de places de parking dans le centre ancien ; aussi il est opportun de rationaliser le stationnement par un réaménagement des parkings existants des places Libération et Pilote Larbonne.

De plus, une partie du marché sera déplacée sur le parking du Parc Camoin qui devra évoluer pour prendre en compte les équipements nécessaires à cette manifestation.

Par délibération VOI 001-2246/10/BC du 1er octobre 2010, le Bureau de Communauté a approuvé l'avenant N° 1 à la convention n° 10/1312 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Marignane.

Cet avenant N° 1 concerne l'extension du périmètre initial, défini dans la convention, avec la prise en compte dans la ceinture ouest du centre ancien des rues Esmieu, Foch, Couret et de la place Camille Desmoulin.

Dès lors, ces aménagements généreront une perte de places de parking dans le centre ancien ; aussi il est opportun de rationaliser le stationnement par un réaménagement des parkings existants des places Libération et Pilote Larbonne.

De plus, une partie du marché forain sera déplacée sur le parking du Parc Camoin qui devra évoluer pour prendre en compte les équipements nécessaires à cette manifestation.

L'ensemble de ces nouvelles prestations relève d'une co-maîtrise d'ouvrage Ville et Communauté Urbaine. Du point de vue opératoire il convient, en application de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, de transférer de manière temporaire la totalité de la maîtrise d'ouvrage à MPM pour la réalisation.

MPM aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux.

Les projets seront soumis pour approbation à la Commune de Marignane, avant le lancement des procédures correspondantes par MPM.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- La délibération VOI 001-1240/09/CC relative à l'affectation d'une autorisation de Programme de 8 millions d'euros à l'opération d'aménagement du Cours Mirabeau ;
- La délibération du 26 mars 2009 approuvant la convention cadre passée entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération VOI 006-1764/09/CC du 18 décembre 2009 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage pour les opérations réalisées par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur le domaine public routier départemental ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération 010-2031/10/BC du 28 juin 2010 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Marignane.
- La délibération 001-2246/10/BC du 1er octobre 2010 approuvant l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Marignane.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement du Cours Mirabeau de l'avenue Jean Jaurès nord des rues connexes et des parkings Libération, , Pilote Larbonne et du parc Camoin,
- Qu'il convient de procéder, pour les ouvrages relevant de la compétence de la Commune, dans le cadre des nouveaux aménagements, au transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Commune au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conclu avec la commune de Marignane ci-annexée, pour l'opération d'aménagement du centre ville.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012 et suivants : Budget Principal (101) nature 2031, 2033 et 2315, fonction 822- sous politique C310 – opération 2009/00175

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI